Département
de la Charente-Maritime

Commune de
S[T] OUEN - D'AUNIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société SOGETREL de Eysines (33) en date du 3 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de pose de conduite sous trottoir rue du Fief 14,

A R R E T E

Article 1er :
A partir du 5 octobre 2026 et jusqu'au 19 octobre 2026, la circulation des véhicules se fera par alternat rue du Fief 14 du carrefour de la rue de Marans et de la rue des Ilôts jusqu'au n° 26 rue du Fief 14. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :
La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :
La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 30 septembre 2026
Le Maire,

Mairie de ST-OUEN-D'AUNIS (Charente-Maritime)

Benoît DIAPHORUS

Publié le : 01/10/2026 10:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/80675